

P03 - PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER CACOUNA

Intégrer le savoir traditionnel autochtone

A- Référence

Attribution d'une aide financière pour participer à l'examen d'évaluation environnementale par l'ACEE :

6 octobre 2005 : 22 200\$ à la Première Nation Malécite de Viger.

B- Préambule

Étude d'impact environnemental

Projet Énergie Cacouna – Terminal méthanier

- Lettre à M. Jean-Claude Bouchard, président, Agence Canadienne d'Évaluation Environnementale. Le 25 janvier 2006. Gérard Michaud, Cacouna.
- Réponse de M. Jean-Claude Bouchard, président. Le 16 février 2006.
- Lettre du Grand Chef Jean Genest de la Première Nation Malécite de Viger à tous les chefs des Nations Frères de la Confédération WABANAKI du Canada. Le 30 novembre 2005.
- Bulletin d'information de la Première Nation Malécite de Viger. Consultation – Vote. Décembre 2005 (8 pages).
- Communiqué de presse et annonce du complexe de villégiature. Mars 2005 par la Première Nation Malécite de Viger.
- Le paragraphe 16.1 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE), reconnaît aux autorités responsables (AR) le pouvoir discrétionnaire de tenir compte du savoir traditionnel autochtone dans les évaluations environnementales dans les termes suivants : « Les connaissances des collectivités et les connaissances traditionnelles autochtones peuvent être prises en compte lors de l'évaluation environnementale d'un projet. »

Dans le cadre de la présente évaluation environnementale, il est primordial d'intégrer le savoir traditionnel autochtone (STA) en rapport avec un avenir socio-économique viable de la Première Nation Malécite de Viger. Il serait important d'évaluer les effets cumulatifs environnementaux et leur importance en lien avec le projet de complexe de villégiature associé aux activités d'écotourisme du marais de Cacouna, à proximité d'un terminal méthanier classé dans la catégorie portuaire industriel lourd.

Il faut rappeler que le projet du promoteur Énergie Cacouna est situé au coeur de 5 écosystèmes protégés par des lois et règlements (Québec-Canada) sur la protection de l'environnement et la sauvegarde des espèces menacées et vulnérables de l'estuaire moyen du Saint-Laurent.

C- Question

Considérant des retards non prévus de la Première Nation Malécite de Viger à utiliser l'aide financière pour une participation à l'examen d'évaluation environnementale, étant donné la remise en cause de la gouvernance au sein de la Première Nation Malécite de Viger, les autorités gouvernementales seront-elles en mesure d'effectuer des liens de communication dans un contexte plus large avec la collectivité autochtone et les autres Nations Frères Malécites – Algonquins du Québec et du Canada qui s'unissent actuellement pour appuyer les revendications de la Première Nation Malécite de Viger?